



L'actualité de l'association de la presse judiciaire

5 novembre 2016

« Le Sénat offre des armes de destruction massive contre la liberté d'expression »

Scandale du Mediator, affaire Kerviel, LuxLeaks... toutes ces révélations contribuent à servir un droit fondamental, celui de la liberté d'expression et d'information. Elles alimentent le débat démocratique grâce à une loi équilibrée qui date de 1881, toujours d'actualité. Cette loi, qui protège tous les citoyens et pas seulement la presse, est ébranlée sur plusieurs fronts.

Dans une grande précipitation, et sans concertation aucune, le Sénat offre à ceux qui s'en saisiront des armes de destruction massive contre la liberté d'expression.

Sans débat démocratique digne de ce nom, la Chambre haute a voté sans sourciller des dispositions liberticides dans un projet de loi pourtant appelé « Egalité et citoyenneté ». Un comble ! N'importe qui pourrait ainsi être mis en cause sur le terrain de la responsabilité civile, avec à la clé un risque de devoir payer des dommages et intérêts, parce qu'il aurait par exemple tenu des propos qui dérangent

Seuls les journalistes seraient épargnés par cette guérilla. Nous appelons aujourd'hui l'Assemblée nationale à revenir au juste équilibre de la loi de 1881 sur la liberté de la presse que le Sénat a mise à mal.

Nous appelons également le président de la République à respecter l'un de ses engagements de campagne : le renforcement de la protection des sources des journalistes. Car cette protection, c'est celle également de la liberté d'expression et d'information. Et donc de tous.

Or, une proposition de loi, pourtant destinée à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, fragilise le secret des sources. Les possibilités d'y porter atteinte sont élargies. C'est pourquoi nous demandons au président de la République de ne pas promulguer ce texte que le Parlement a définitivement adopté. Il en va de la liberté d'expression, de la liberté d'information et donc de la démocratie.

Signataires

Société des journalistes, des rédacteurs, des personnels de : AEF - AFP- BFMTV - Challenges - Elephant & Cie - Europe1 - France 2 - France 24 - France Inter - Franceinfo - *franceinfo.fr* - i-Télé - L'Express - L'Humanité - L'Obs - LCP - Le Figaro - Le Monde - Le Parisien-Aujourd'hui En France - Le Point - Le Télégramme - Les Echos - Libération - Marianne - Mediapart - Midi-Libre - Première Lignes - RFI - RTL - Sud-Ouest - Télérama - TF1

Associations de journalistes : Association de la presse judiciaire - Association des journalistes de l'information sociale - Association des journalistes de la sécurité - Association des journalistes économiques et financiers - Association des journalistes européens - Association des journalistes scientifiques de la presse d'information - Journalistes écrivains pour la nature et l'environnement

Collectifs et syndicats : Collectif « Informer n'est pas un délit » - Ligue des droits de l'homme (LDH) - Syndicat national des journalistes (SNJ) - Syndicat de la magistrature - L'Union syndicale Solidaires

Avocats : Basile Ader - Eric Andrieu - Olivier d'Antin - Christophe Bigot - Delphine Boesel - Anne Boissard - William Bourdon - Carbon de Sèze - Christian Charrière-Bournazel - Catherine Cohen-Richelet - Antoine Comte - Olivier Cousi - Emmanuel Daoud - Eric Dupond-Moretti - Léa Forestier - Pascal Garbarini - Kami Haeri - Laure Heinrich - Thomas Klotz - Renaud Le Guehec - Didier Leick - Jean-Paul Lévy-Richard Malka - Jean-Louis Malterre - Caroline Mas - Laurent Merlet - Emmanuel Pierrat - François Saint-Pierre - Charles-Emmanuel Soussen - Patrice Spinosi - Christophe Thévenet - Caroline Toby